



## Primes énergie - Régime 2015-2019

### Installation d'une pompe à chaleur chauffage (A) ou combinée chauffage-ECS (B) - Annexe technique F

Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime.

Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et remis au demandeur pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil aide au remplissage de formulaire, ...) :

Département de l'Energie et Guichet de l'Energie<sup>1</sup>

Téléphone : 1718 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

## 1. Avertissement préalable (numéro connu par le demandeur)

- !** Seul, ce document n'a pas valeur de demande de prime. Il doit obligatoirement être joint à la demande de prime que vous devez compléter via le formulaire disponible à cette adresse : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873>  
Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.  
Si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

**!** Ce document doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur.

N° communiqué dans l'accusé de réception de l'avertissement préalable (PEC 2)

## Conditions

1. La demande doit porter sur l'installation d'une pompe à chaleur chauffage ou d'une PAC combinée chauffage et eau chaude sanitaire<sup>2</sup> dans un logement.
2. L'installation **complète** doit être réalisée par un entrepreneur.
3. La pompe à chaleur doit respecter le **cahier des charges relatif aux Primes énergie<sup>2</sup>**
4. Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45.
5. Le système de ventilation du logement doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la dernière demande de permis d'urbanisme.
6. Les pompes à chaleur réversibles permettant le refroidissement du logement ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime.
7. Le logement ne peut pas être équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bain ou de douches.
8. Vos travaux doivent faire l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1er avril 2015.

## 2. Coordonnées de l'entrepreneur

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom <input style="width: 95%;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 95%;" type="text"/>
Numéro d'entreprise <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA	
Dénomination <input style="width: 95%;" type="text"/>		
Enseigne commerciale <input style="width: 95%;" type="text"/>		
Forme juridique <input style="width: 95%;" type="text"/>		

*si différente de la dénomination*

<sup>1</sup> 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Energie, des Energies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil – Citoyens – Demander conseil – FAQ – Les Guichets de l'énergie.

<sup>2</sup> Le cahier des charges et la liste non exhaustive de PAC éligibles se trouvent sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Particuliers - Aides et primes – Primes énergie – Primes Energie à partir du 1er avril 2015 => dans cette page cliquer sur le lien en bas de page « F. Installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée (chauffage et ECS) » => les documents se trouvent dans l'encadré « Téléchargez » en bas de la fenêtre qui vient de s'ouvrir.

### 3. Travaux

#### 3.1. Localisation des travaux

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

#### 3.2. Factures concernées

Numéro	Date	Détails de la facture
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### 3.3. Système installé

- Pompe à chaleur à usage de chauffage de l'habitation  
 Pompe à chaleur combinée (chauffage + ECS)

Marque

Modèle

Type de PAC	Puissance thermique (KW) <sup>3</sup>	COP <sup>3</sup>
Cochez le type de PAC concerné <input type="checkbox"/> air extérieur dynamique/ eau <input type="checkbox"/> air extérieur statique/ eau <input type="checkbox"/> eau (profonde ou de surface)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - Horizontal)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - Vertical)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/gaz <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/sol (échangeur à gaz)	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>

- Mode de fonctionnement  
 Monovalent       Mono-énergétique       Bivalent

Appoint éventuel

- Tension d'alimentation  
 1X230V       3X230V       3X400V

Niveau d'isolation thermique globale K de l'habitation  
 ,

#### Informations complémentaires :

- Réversibilité  
 Oui       Non

<sup>3</sup>Calculé sur base du cahier des charges (voir portail Énergie <http://www.energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Aides et primes - Citoyens - Primes énergie - Voir toutes ces primes - Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire - Pompe à chaleur cahier des charges 2012 dans le cadre de droite).

Radiateur

Oui  Non

Plancher rayonnant

Oui  Non

Mur chauffant

Oui  Non

Ventilo-convecteurs à basse température (pour locaux hors séjour)

Oui  Non

Appoint électrique dans les salles de bain

Oui  Non

**Uniquement en cas de pompe à chaleur combinée :**

Production d'eau chaude sanitaire :

Type de PAC	Puissance thermique (KW) <sup>4</sup>	COP <sup>4</sup>
Cochez le type de PAC concerné <input type="checkbox"/> air extérieur dynamique/ eau <input type="checkbox"/> air extérieur statique/ eau <input type="checkbox"/> eau (profonde ou de surface)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - Horizontal)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - Vertical)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/sol (échangeur à gaz)	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; display: inline-block;"></div> , <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; display: inline-block;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 60px; height: 20px; display: inline-block;"></div> , <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; display: inline-block;"></div>

Volume du ballon de stockage

Dispositif anti-légionelle

#### 4. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Signature

Date



<sup>4</sup>Calculé sur base du cahier des charges (voir portail Énergie <http://www.energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Aides et primes - Citoyens - Primes énergie - Voir toutes ces primes - Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire - Pompe à chaleur cahier des charges 2012 dans le cadre de droite).